

I – L'organisation et le fonctionnement général

A – Organisation pratique

Les heures d'ouverture sont - les lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 7h45 à 18h00
- le mercredi : de 7h45 à 13h00

HORAIRES HEBDOMADAIRES

		Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Mercredi
Matin	M1	8h25 à 9h20	8h25 à 9h20
	M2	9h25 à 10h20	9h25 à 10h20
	<i>Récréation</i>	10h20 à 10h35	10h20 à 10h35
	M3	10h35 à 11h30	10h35 à 11h30
	M4	11h35 à 12h30	11h35 à 12h30
	Repas	12h00 à 14h00	
Après-midi	M5	13h00 à 13h55	
	S1	14h00 à 14h55	
	S2	15h00 à 15h55	
	<i>Récréation</i>	15h55 à 16h05	
	S3	16h05 à 17h00	

➡ Les casiers

Seuls les demi-pensionnaires ont un casier (un par élève en 6^{èmes} et 5^{èmes} et un pour deux en 4^{èmes} et 3^{èmes}).
L'accès aux casiers est limité :

- à l'arrivée au collège,
- aux récréations, uniquement pour les élèves qui ont cours d'EPS.
- de 12h30 à 12h40,
- de 13h45 à 13h55,
- en fin de journée.

Un cadenas à clé doit être acheté par la famille. Le double des clés sera déposé à la vie scolaire afin de permettre néanmoins l'ouverture du casier en cas de perte ou d'oubli de la part de l'élève. Le collègue n'est pas tenu responsable des vols qui y seraient commis.

➤ La circulation des élèves

Pendant les récréations et la pause de midi, les élèves se trouvent sur la cour, les bâtiments étant interdits sauf autorisation ; les cartables sont rangés dans les casiers ou sur les étagères du préau.

Entre deux cours, les mouvements s'effectuent dans le calme, sous la responsabilité des enseignants et des surveillants.

Aux sonneries de rentrée et de fin de récréation, les élèves se regroupent immédiatement devant leur salle. Exceptions : pour les salles 101, 102, 103 et les cours d'EPS, les élèves se rangent sur la cour. Aux interclasses, les élèves rejoignent sans détour la salle du cours suivant.

▶ L'utilisation de l'ascenseur

L'ascenseur est strictement réservé aux élèves et personnels à mobilité réduite. Son accès ne se fait qu'après accord de la vie scolaire qui en possède la clé.

➤ Le Foyer Socio-éducatif

Le paiement de la cotisation du Foyer Socio-éducatif permet de participer aux activités que celui-ci propose (club, théâtre, journal, échecs...). Le FSE contribue également à financer des sorties ou séjours pédagogiques.

➤ Relation avec les familles

Le carnet de liaison, fourni gratuitement en début d'année, assure une relation permanente entre les familles et le collège. L'élève doit le présenter chaque fois qu'il lui est demandé. Sa perte ou sa dégradation entraînera le rachat du carnet par la famille.

Il est important que les parents le consultent régulièrement pour :

- demander, en cas de besoin et à tout moment, une entrevue avec un enseignant, le professeur principal ou l'équipe de direction,
- répondre aux demandes d'entrevue des professeurs,
- être informés des absences des professeurs, des rencontres parents-professeurs.
- justifier l'absence ou le retard de leur enfant,
- prendre connaissance de certaines remarques.

Toute information, diffusée au moyen du carnet de liaison, doit être signée par les parents. Cette signature servant d'accusé de réception.

L'ENT (Pronote) est un outil qui doit être consulté régulièrement pour le suivi de la scolarité de l'élève.

➤ Le conseil de classe

Les parents d'élèves sont représentés au sein des conseils de classes par deux parents volontaires et dont la candidature est validée par le chef d'établissement

Pour cela, ils proposent, en début d'année, leur candidature au chef d'établissement qui statuera.

➤ Les bulletins scolaires

Un bulletin trimestriel est mis en ligne sur Pronote après chaque conseil de classe, avec les moyennes, les appréciations de chaque professeur et l'avis général du conseil de classe.

Les bulletins sont à conserver avec soin pour les dossiers d'orientation futurs.

➤ La demi-pension

▶ L'inscription

Elle se fait lors de l'inscription de l'élève. Un forfait 4 jours (lundi, mardi, jeudi vendredi) est proposé.

Pour être réinscrit en tant que demi-pensionnaire, la famille devra s'être acquittée de la totalité des frais de restauration de l'année précédente.

Un élève ne peut pas changer de régime une fois le trimestre commencé. Le changement peut donc se faire en début de trimestre sur demande écrite par courrier des parents.

Pour les élèves externes, il est possible de déjeuner occasionnellement en prévenant le service de gestion une semaine à l'avance, et en s'acquittant du prix du repas.

▶ Le mode de règlement

Il pourra être fait soit en espèces, soit par chèque à l'ordre de « collège Mathurin Martin Baud » ou par prélèvement bancaire.

La facture est remise à mi - trimestre à tous les élèves et quelque soit le mode de paiement afin d'informer les familles.

▶ Tarif

Les tarifs sont fixés par le Conseil Départemental dans un souci d'harmonisation sur tous les collèges du département.

▶ Remboursements et remises

Remise d'ordre :

Une remise d'ordre sur frais scolaires est faite dans les cas suivants :

Sous conditions :

- absence pour maladie, justifiée par un certificat médical, d'un élève 4 jours consécutifs,

De plein droit sans que la famille en fasse la demande :

- fermeture du service restauration pour cas de force majeure
- départ définitif de l'élève
- sorties et/ou séjours pédagogiques si aucun pique-nique n'est fourni par l'établissement
- Stage en entreprise lorsque l'élève ne déjeune pas au collège
- exclusion temporaire prononcée par le chef d'établissement.

➔ L'infirmierie

L'infirmière est présente 2 jours par semaine dans l'établissement.

En dehors de ces journées, un élève souffrant peut se rendre, avec l'autorisation d'un adulte de l'établissement au bureau des surveillants où il sera pris en charge. En cas de problème important le service scolaire en informe le chef d'établissement qui prend les mesures adéquates. En tout état de cause la famille doit être joignable. A défaut elle peut désigner et inscrire au dossier le nom d'une personne de confiance.

Quand un élève doit suivre un traitement médical, il doit déposer ses médicaments accompagnés de leur prescription à l'infirmierie (ou au bureau des surveillants en cas d'absence de cette dernière)

L'établissement peut être amené à mettre en place le protocole de la contraception d'urgence (loi du 12/12/2000) à la demande d'un élève.

➔ **Droit à l'image** : le collège doit solliciter l'avis des familles avant toute diffusion d'image impliquant l'enfant. La famille autorisera ou non par écrit toute publication ou utilisation de l'image de son enfant.

➔ **L'assurance scolaire** est fortement conseillée. En cas de sorties ou de voyages la famille devra vérifier auprès de son assureur qu'il couvre bien l'activité réalisée ne serait-ce que par la RC – responsabilité civile.

En cas de séjours pédagogiques facultatifs, la non souscription à une assurance scolaire entraînerait automatiquement la non-participation de l'élève non assuré.

B - L'organisation de la vie scolaire et des études

➡ **Autorisation d'entrée et de sortie du collège : 3 régimes de sorties sont proposés selon que votre enfant prend ou pas le transport scolaire.**

EXTERNES (Pastille verte)	DEMI-PENSIONNAIRES NE PRENANT PAS LE CAR (Pastille verte)	ELEVES PRENANT LE CAR (Pastille rouge)
<p>A) Vous autorisez votre enfant à :</p> <ul style="list-style-type: none">- rentrer au collège pour le premier cours de la demi-journée,- quitter le collège à la fin du dernier cours de la demi-journée, <p>en fonction de son emploi du temps et si un professeur est absent.</p> <p style="text-align: center;">↓</p>	<p>A1) Vous autorisez votre enfant à :</p> <ul style="list-style-type: none">- rentrer au collège pour le premier cours de la journée,- le quitter à la fin du dernier cours de la journée, <p>en fonction de son emploi du temps et si un professeur est absent.</p> <p style="text-align: center;">↓</p>	<p>L'élève est présent au collège de 8h25 à 17h00.</p> <p>-En fonction de son emploi du temps, il peut rentrer au collège pour la première heure de la journée et le quitter à la fin du dernier cours de la journée si vous signez une décharge au bureau des surveillants.</p> <p>En cas d'absence de professeur, l'élève devra rester en étude sauf si vous venez l'amener ou le chercher et que vous signez une décharge au bureau de la vie scolaire.</p> <p style="text-align: center;">↓</p>
<p>Document d'autorisation de sortie à remplir en début d'année Personne (autre que représentant légal) autorisée à prendre l'enfant en charge, à notifier sur le carnet de correspondance (pas de sortie possible sans l'autorisation écrite des représentants légaux)</p>		

➡ Cas particuliers

1. L'élève prend le car, mais peut néanmoins rentrer par ses propres moyens (ex : à pied) : **il devra fournir une autorisation datée, remplie et signée par vos soins.**
2. Dans tous les cas, si vous autorisez votre enfant à sortir du collège : **il se trouve sous votre responsabilité dès qu'il a franchi le seuil de l'établissement.**
3. **Aucune sortie n'est autorisée** si l'élève ne peut pas présenter son carnet de correspondance.
4. L'élève n'est pas autorisé à sortir entre deux heures de cours.
5. L'élève est demi-pensionnaire : **il ne peut pas sortir du collège entre 12h30 et 14h00.**
6. Pour les élèves transportés : la responsabilité du collège est prise en compte dès que les élèves franchissent le seuil du collège, le transporteur en a la responsabilité lors du transport essentiellement, la responsabilité des parents est engagée avant la montée des enfants dans le car et à leur descente du car.

➡ Retard

En cas de retard, l'élève se présente à l'arrivée au collège au bureau Vie Scolaire. Pour tout retard non justifié ou

qui se répète, la famille est prévenue et l'élève risque une punition.

➤ Absence de l'élève

Le jour même de l'absence de l'élève, les parents doivent prendre contact avec le service de vie scolaire. Après une absence, l'élève se présente au bureau Vie Scolaire, avant la reprise des cours, pour remettre le billet d'absence signé par les parents. Il est de la responsabilité des parents de remplir le billet avant le retour de l'élève. En cas de non régularisation les parents sont avertis.

Il est de la responsabilité des enseignants de vérifier avant d'accepter un élève en classe qu'il est en règle avec la vie scolaire.

➤ EPS

L'élève doit être porteur du carnet de liaison pendant les cours d'E.P.S. Une tenue de sport, précisée en début d'année, est exigée. Le déodorant en spray est interdit.

Toute inaptitude à la pratique des activités physiques et sportives doit être constatée par le médecin scolaire, ou à défaut par le médecin traitant. Le certificat médical en atteste la durée. Il doit être remis au professeur d'E.P.S. puis transmis au bureau Vie Scolaire.

L'inaptitude définitive ou ponctuelle à la pratique des activités sportives ne dispense pas de la présence, ni de la participation au cours (arbitrage, tenue de fiche, ...). L'élève accompagne donc la classe et le professeur. Chaque fois qu'une situation l'exige, des aménagements peuvent être apportés, en concertation avec le professeur d'E.P.S.

➤ Sorties et voyages

Le présent règlement s'applique lors des sorties et voyages pédagogiques.

➤ Centre de documentation et d'information

Le CDI est ouvert à tous. C'est un lieu consacré à la lecture, à la recherche documentaire, au travail scolaire et à l'emprunt de documents (romans, bandes dessinées, livres documentaires...).

Les élèves peuvent s'y rendre pendant les heures de permanence et pendant la pause méridienne (12h30- 14h) Des séances de travail documentaire y sont organisées, avec les professeurs et en particulier avec le professeur-documentaliste. L'initiation à la recherche et aux techniques documentaires est obligatoire pour toutes les classes de 6^{ème}.

➤ **Les manuels scolaires, propriété du collège**, sont prêtés aux élèves en début d'année. En cas de dégradation ou de perte, une amende est à payer. Le tarif de ces amendes est fixé par le Conseil d'Administration.

II – Les droits et obligations des élèves

Au collège, chaque élève apprend à devenir un citoyen. Les adultes du collège et le règlement intérieur donnent à tous un cadre de vie où le respect de l'autre est très important. Respecter l'autre veut dire :

- accepter son identité, sa religion, sa couleur de peau, ses valeurs ;
- ne pas lui imposer des idées politiques ou des croyances religieuses.

Enfin, l'article L. 145-5-1 du code de l'éducation interdit « le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ».

☛ Mes droits d'élève :

1. J'ai le droit d'être scolarisé jusqu'à l'âge de 16 ans au moins, afin d'être instruit, cultivé, éduqué, orienté et préparé à ma vie professionnelle et à ma vie d'adulte.
2. J'ai le droit d'être respecté dans mon identité par les autres élèves et par toute autre personne du collège.
3. J'ai le droit d'être traité avec égalité quels que soient ma couleur, mon sexe, ma religion, mon âge, ma culture, mes idées.
4. J'ai le droit d'être protégé contre toute violence, physique ou verbale.
5. J'ai le droit de travailler dans le calme, aussi bien en cours que pendant les heures de permanence.
6. Si j'ai des difficultés scolaires, j'ai droit à une aide personnalisée, en fonction des possibilités du collège.
7. Si j'ai des problèmes personnels ou familiaux, j'ai le droit à une écoute de la part des adultes du collège. J'ai le droit à une information sur la santé, et à des soins médicaux en cas d'urgence.
8. J'ai le droit d'élire des délégués pour me représenter, et j'ai le droit de me présenter aux élections de délégués. Les délégués ont le droit d'être formés à leur mission dans le collège et dans la classe : informer et animer le groupe qu'ils représentent.
9. Si je suis délégué(e), j'ai le droit d'organiser une réunion en dehors des heures de cours. Pour cela, il faut demander une autorisation écrite au chef d'établissement ou à la CPE en indiquant clairement les noms des organisateurs, des participants, le motif, la date, l'heure et le lieu de cette réunion.
10. Un panneau d'affichage est à la disposition des élèves. Toute publication doit être signée par son auteur et avoir été autorisée par le chef d'établissement ou la CPE.
11. J'ai le droit de participer et de prendre des responsabilités au sein d'associations ou de clubs internes au collège et encadrés par des adultes, comme le Foyer Socio-Éducatif (FSE) par exemple.

➔ Mes devoirs d'élève dans la vie du collège :

1. Je m'engage à avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de mes camarades, sans aucune insulte, ni pression ou menace, ni violence physique. Je respecte leur identité, leurs idées et leurs croyances.

2. Je dois respecter tous les adultes de l'établissement (professeurs, personnels administratifs, agents, assistants d'éducation), et ne pas avoir une attitude insolente ou provocatrice.

3. Mon langage et ma tenue vestimentaire doivent toujours rester corrects. (pas de jean troués par exemple) J'enlève ma casquette, ma capuche ou tout autre chapeau en entrant dans les bâtiments du collège.

4. Je ne dois pas apporter d'objets de valeur et j'évite d'avoir de l'argent au collège. Je suis responsable de mes affaires personnelles, y compris en cas de perte et de vol.

5. Je garde mon sac près de moi ou je le range dans mon casier pour éviter tout problème. Si je vole ou détruis les biens d'une autre personne, ou du collège, je serai sanctionné, et ma famille devra prendre en charge les frais occasionnés.

6. Loi n°2018-698 du 3 août 2018 : « L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément. »

En cas d'utilisation de téléphone malgré l'interdiction celui-ci sera confisqué et remis à l'élève après les cours.

7. Je n'apporte pas d'objets dangereux ou sans rapport avec la vie scolaire au collège. Je respecte les règles de sécurité et ne mets pas la vie des autres en jeu en jouant avec les portes de sécurité par exemple et /ou en déclenchant de façon intempestive l'alarme incendie (appui sur les boutons d'urgences).

8. Je respecte les locaux et le matériel du collège.

9. Je veille à la propreté des locaux et de la cour du collège : pas de crachats ni de déchets n'importe où. Le chewing-gum est interdit dans le collège.

10. Fumer (cigarette classique et/ou cigarette électronique, tabac ou substance illicite) dans l'établissement et aux abords immédiats est strictement interdit.

11. Je me déplace en marchant calmement dans les couloirs, les escaliers et les salles de classe.
Les bousculades volontaires et les jeux violents seront sanctionnés.

12. Je m'engage vis-à-vis de la classe à assurer les tâches qui me seront confiées.

➔ Mes devoirs d'élève dans ma vie scolaire :

1. Je suis au collège pour acquérir des connaissances et des méthodes de travail. Pour cela, je dois être à l'heure, présent, attentif et travailleur à tous les cours. Je dois apporter le matériel nécessaire et mes devoirs doivent être faits.
2. Si je manque des cours, je m'engage à rattraper les leçons et les exercices faits par mes camarades de classe.
3. Je veille à remettre mes travaux au jour et à l'heure fixés, avec une présentation de qualité.
4. Je suis évalué par mes professeurs. Je m'engage à communiquer à ma famille mes résultats scolaires à chaque fois qu'un professeur me rend une évaluation
5. Mon professeur principal est un interlocuteur privilégié. Il commente mes résultats et m'aide à définir des objectifs prioritaires de travail.
6. Si mes résultats ou mon attitude ne sont pas satisfaisants, un contrat de travail peut être mis en place. Mes professeurs m'aident en me fixant des objectifs.
7. Si j'ai des difficultés scolaires, une aide me sera proposée, dans la mesure des moyens du collège, et je m'engage à y participer activement.
8. J'utilise les heures de permanence pour faire mes devoirs.
9. Si je perds ou si j'abîme un manuel scolaire ou un livre du C.D.I., je dois le rembourser ou payer une amende.
10. Je dois toujours avoir sur moi mon carnet de liaison pour pouvoir le présenter à tout moment à tout adulte du collège
11. Je dois respecter la charte informatique que je signerai à la rentrée. Cette charte précise les règles de sécurité en matière d'utilisation de l'Internet et des postes informatiques mis à ma disposition au collège.

III - La discipline

A - Les punitions et les sanctions

Si je ne respecte pas le règlement intérieur, si je perturbe la vie de la classe ou de l'établissement, des punitions scolaires pourront m'être données. Elles sont individuelles et attribuées en fonction de la faute commise. Les punitions scolaires sont prononcées par les personnels de direction, d'éducation et de surveillance, les enseignants ou à la demande d'autres personnels (ex: agents de service).

Les punitions utilisées sont :

- mot dans le carnet de liaison,
 - signalement à la CPE ou au chef d'établissement,
 - travail supplémentaire ou de réparation. Travail d'Intérêt Général- TIG,
 - retenue,
 - exclusion ponctuelle du cours ou de la permanence - circulaire n° 2000-105 du 11/07/2000 article 2-2 :
« L'exclusion ponctuelle de cours s'accompagne d'une prise en charge de l'élève dans le cadre du dispositif prévu à cet effet, justifiée par un manquement grave, elle doit demeurer exceptionnelle et donner lieu systématiquement à une information écrite au C.P.E. ou au Chef d'Etablissement »
- Un avis est également transmis à la famille.

De plus, tout manquement de la part d'un élève est signalé dans le carnet de correspondance, dont les rubriques sont :

- 1) travail non fait en classe
- 2) travail maison non fait ou non présenté
- 3) remarques liées au comportement

Au bout de 3 remarques dans une rubrique, j'aurai une heure de retenue sur mon emploi du temps (pendant une heure de permanence). Au bout de six remarques dans une rubrique, ou si le manquement à la règle le justifie, je devrai effectuer une retenue en dehors de mon emploi du temps (par exemple de 13h00 à 14h00 ou de 17h00 à 18h00 ou le mercredi après-midi...).

S'il s'agit d'une faute très grave (atteinte aux biens, aux personnes), d'écarts répétés à mes obligations scolaires (voir paragraphe « droits et obligations ») le chef d'établissement pourra prononcer une sanction disciplinaire.

Les sanctions disciplinaires utilisées sont :

- Avertissement écrit ou oral
- Blâme
- Mesure de responsabilisation*
- Exclusion temporaire de la classe. L'élève n'assiste à aucun cours de la classe et est accueilli dans l'établissement.
- Exclusion temporaire de l'établissement n'excédant pas huit jours.
- Exclusion définitive de l'établissement (avec ou sans sursis).

Des mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement peuvent être associées aux punitions ou sanctions

*La mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formations, ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives, pour une durée maximum de 20 heures. Elle peut être exécutée au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale.

B - Mesures de réparation

Si je commets une dégradation ou une autre bêtise dans le collège, je devrai réaliser des travaux d'intérêt collectif (exemple : si je salis une table, je devrai la nettoyer). De plus, selon la dégradation, ma famille devra rembourser la totalité des frais.

Selon les fautes commises, une commission éducative pourra être mise en place à la demande du chef d'établissement. Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.

C - Mesures d'accompagnement

Un **contrat de vie scolaire** pourra m'être imposé si mon attitude (comportement et travail) ne s'améliore pas. Je devrai signer ce contrat ainsi que mon responsable légal.

Pour m'aider, une fiche de suivi pourra m'être proposée pour une durée limitée. Elle sera complétée à la fin de chaque heure par les enseignants et les surveillants. Un bilan sera réalisé chaque semaine par le professeur principal et transmis à la famille.

Toute sanction est présente dans le dossier de l'élève pour une année, sauf l'exclusion définitive qui, elle, sera conservée.

DATE :

Nous certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Signature de l'élève :

.....

Signature des représentants légaux :

.....